

Au collège et au lycée, les deux tiers des absences des enseignants sont liés à des obligations de service, se

Noémie Bonnin

La Cour des comptes souligne aussi que la proportion d'enseignants absents pour cause de maladie ordinaire sur une journée donnée est inférieure à celle des salariés du privé et des autres ministères.



Publié le 02/12/2021 07:00

Temps de lecture : 2 min



Deux tiers des absences des enseignants au collège et au lycée sont liés à des obligations de service, selon un rapport [de la Cour des comptes](#) publié jeudi 2 décembre. Les magistrats financiers ont visité une quarantaine d'établissements scolaires, représentatifs du territoire français. Ils ont pris en compte l'année scolaire 2018/2019, afin d'éviter de baser leur étude sur les années 2020 et 2021, perturbées par la crise du Covid-19.

Selon la Cour des comptes, près de 10% des heures de cours au collège et au lycée ont été perdues lors de l'année scolaire 2018-2019. C'est 24% de plus que l'année précédente. Ces absences dites de courte durée, de moins de 15 jours, représentent à elles seules 2,5 millions d'heures. Environ une sur cinq est remplacée, soit 500 000 heures.

Deux fois sur trois, ces absences sont indépendantes de la volonté de l'enseignant. S'il ne peut pas assurer son cours, c'est qu'il est en formation, en réunion pédagogique, qu'il fait partie d'un jury d'examen, ou que son établissement est fermé en raison de la tenue d'épreuves du baccalauréat ou du brevet. Le professeur travaille, mais en dehors de sa classe. Le rapport note par ailleurs que la proportion d'enseignants absents pour cause de maladie ordinaire sur une journée donnée est inférieure à celle des salariés du privé et des autres ministères.

Ces absences de courte durée ont un coût. La Cour des comptes les chiffre à quatre milliards d'euros, tous niveaux confondus. Pour ce calcul, les magistrats ont ajouté le coût des enseignants remplaçants au manque à gagner des non-remplacements, ces heures de cours que les élèves ont perdu.

Pour pallier cette situation, la Cour des comptes plaide pour que le ministère de l'Education nationale se dote *"d'une véritable stratégie reposant sur plusieurs piliers qui lui font encore défaut : la connaissance du phénomène, la prévention en matière de santé, les moyens de limiter et de compenser les absences de courte durée"*.

Les magistrats ne suggèrent pas de recruter des enseignants remplaçants, mais proposent notamment de donner plus de liberté aux chefs d'établissements, pour favoriser encore plus qu'aujourd'hui les remplacements entre collègues au sein du même collège ou lycée, par le biais des heures supplémentaires. *"La simple relance des protocoles de remplacement au sein des établissements du second degré ne suffit pas, car le chef d'établissement reste toujours aussi dépourvu de moyens pour trouver des remplaçants en dehors des volontaires"*, écrit la Cour. Elle évoque donc la possibilité de contraindre les professeurs à les accepter, en cas de besoin.

La Cour suggère encore que l'organisation des examens ou des concours et des réunions pédagogiques soit planifiée afin de ne pas mordre systématiquement sur le temps de cours des élèves. D'autres pistes de travail sont également évoquées, comme l'utilisation de l'intelligence artificielle pour trouver le meilleur créneau en cas de formation des enseignants, afin qu'elles aient lieu en dehors du temps d'enseignement. Les professeurs participant à des voyages ou des sorties scolaires devraient également être systématiquement remplacés. Autre proposition : qu'un professeur enregistre une vidéo de son cours afin de la diffuser aux élèves pendant son absence.

La Cour des comptes insiste enfin sur la nécessité de se doter d'un outil national efficace pour avoir un état des lieux précis des absences. Actuellement, elles continuent d'être mal connues du ministère de l'Education nationale.